

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école :	École primaire du Grand-Héron
Nom de la direction :	Micaël Cyr
Nom de la personne-ressource :	Micaël Cyr et Alexandra Landry
Noms des membres du comité violence à l'école :	Micaël Cyr – Alexandra Landry – Cindy Mantha – Mercédès Béland-Gariépy

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

2022-2023

L'école du Grand-Héron en est à sa neuvième année d'existence et évolue dans un milieu rural. Elle possède 480 élèves et elle est maintenant composée de 23 groupes, soit 1 groupe de maternelle 4 ans, 4 groupes au préscolaire et 18 au primaire. Son indice de défavorisation est de 7.

Pendant les dernières années, l'école du Grand-Héron a affronté plusieurs défis pour soutenir les élèves ayant des besoins précis.

Plusieurs événements en lien avec de la violence physique ont été signalés (coups, bagarres, bousculades, etc.) Très peu d'événements en lien avec l'intimidation ont été rapportés. La majorité du temps, après enquête, il s'agissait d'une situation de violence inacceptable. Au niveau de la violence verbale, les événements les plus fréquents sont le manque de respect.

La cour de récréation est un lieu qui demeure un défi (conflits, rejet, bousculade, moqueries...). Plusieurs événements en lien avec de la violence verbale et/ou physique sont présents et particulièrement lors des périodes non structurées et/ou service de garde.

Il arrive fréquemment, tant chez les enfants que chez les adultes, que l'intimidation est confondue avec les conflits et les gestes de violence.

Priorités pour 2022-2023

- S'assurer que les nouveaux intervenants à l'école possèdent les connaissances face à l'intimidation. (Plan de lutte, matrice des comportements attendus, etc...)
- Dès septembre, investir dans la création d'un lien et sur les savoir-être.
- Réévaluation de tous les moments de transition dans l'école (entrée, récréations, dîner, fin de journée, déplacements, etc.) et appliquer les changements nécessaires pour que ces moments soient structurés au maximum.
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs, incluant les parents, aux impacts reliés à l'intimidation ainsi qu'aux mesures préventives et correctives à mettre en place.
- Assurer un arrimage entre tous les intervenants de l'école (gestion des communications et des interventions).
- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour d'école.
- Faire vivre notre code de vie de façon cohérente et conséquente.
- Avoir une meilleure communication avec les parents.
- Diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres et des règles.
- Revoir avec les élèves la procédure de résolution de conflit et la définition de l'intimidation.
- Inciter les élèves à dénoncer (victimes et témoins).
- Relancer et modifier notre structure de gestion positive des comportements (basée sur le modèle SCP).
- Mettre l'accent sur la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS
- Poursuivre le projet Dire-Mentor en lien avec l'enseignement et la gestion des émotions.

2. LES MESURES UNIVERSELLES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2022-2023

- Présenter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation à tout le personnel ainsi qu'aux parents.
- Tenir des ateliers sur la cyber-intimidation (3^{ème} cycle).
- Utiliser la littérature jeunesse et tout autre document pertinent pour sensibiliser les élèves de maternelle à 2^e année (soutien de la bibliothèque pour la recherche de livres adaptés).
- Rendre disponible l'éducatrice spécialisée (dans la mesure du possible) au retour des temps non-structurés pour rencontrer des élèves (résolutions de conflits, habiletés sociales).
- Mettre en place des activités pendant les heures de dîner (offre de parascolaire session automne et session printemps).
- Mettre en place des rencontres de coordination des surveillantes de dîner et des éducatrices du service de garde.
- Mise en place de 2 récréations le matin.
- Période de dîner scindée en deux périodes (petits et grands).
- Poursuivre une structure de « centre d'emplois » (prêt de matériel).
- Enseigner les règles de vie de façon explicite.
- Assurer une culture de cohérence, de rigueur et de constance au niveau des interventions.
- Enseignement des habiletés sociales à des élèves ciblés par les éducateurs de l'école (Omega, Fluppy...).
- Favoriser et encourager les bons comportements par des activités de reconnaissance (célébrations-écoles).
- Consignation dans l'outil Mémos.
- Mise en place d'un service d'une TES au service de garde.
- Mise en place d'un système de récupérations où l'on travaille les habiletés de communication et le respect.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2022-2023

- Transmettre aux parents un dépliant expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école (article 75.1 de la LIP) et diffusion du plan de lutte sur notre site internet.
- Assurer un suivi avec les parents (au besoin) et travailler en collaboration avec eux.
- Signature du contrat d'engagement à respecter le code de vie de l'école.
- Rencontrer parents-enseignant en début d'année scolaire, en novembre et sur demande.
- Informer les parents des ressources disponibles pour venir en soutien aux parents.
- À la suite des interventions de l'école, impliquer les parents dans la recherche de solution si leur enfant est victime, auteur ou témoin d'intimidation.
- Participation active des différents intervenants aux plans d'interventions.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2022-2023

Ce que les élèves peuvent faire pour signaler:

- Le dire à un adulte de l'école (surveillant, éducatrice, TES, enseignant(e), direction...)
- Les élèves auront la possibilité de signaler les conflits ou les cas d'intimidation à l'aide d'un billet à cet effet.

Ce que les parents peuvent faire pour signaler:

- Communication écrite (cahier de communication, courriel...) ou téléphonique avec le titulaire de son enfant, le TES et si nécessaire, un membre de la direction.

Ce que les membres du personnel peuvent faire pour signaler :

- Rencontrer un TES ou un membre de la direction.

Rôle des membres du personnel lors de la réception d'un signalement:

- L'information recueillie est évaluée et traitée par le TES (enquête lors d'un signalement d'intimidation). Des moyens sont mis en place. La direction est informée et l'information est consignée dans Mémo. Il est noté s'il s'agit ou non d'intimidation.
- Les parents sont informés (par un appel, par Mémo, par courriel).

Consignation

- Les signalements de violences sont consignés dans Mémo.
- Après évaluation d'un TES ou d'un membre de la direction, les signalements d'intimidation sont consignés Mémo, il est noté au dossier s'il s'agit ou non de l'intimidation.
-

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

(Mesures éducatives et de sanction : trois (3) niveaux d'intervention)

- Prévention universelle (pour tous, élèves, parents et personnel de l'école)
- Prévention ciblée (interventions individuelles ou en petit groupe, élèves à risque).
- Prévention dirigée (interventions intensives, personnalisées et spécialisées pour élèves à haut risque).

Niveau 1 (Premier constat)

1. Arrêter le comportement observé.
2. Nommer le type de violence observé.
3. S'appuyer sur la position de notre école : « Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants ».
4. Rappeler le comportement attendu.
5. Exiger un changement de comportement et annoncer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite. (inviter la victime à dénoncer).
6. Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information aux intervenants concernés (éducatrice spécialisée et direction).
7. Compiler l'intervention dans l'outil de consignation

Niveau 2 (L'intimidation se poursuit...)

- 8- Mêmes interventions qu'au niveau 1, Compiler l'intervention dans l'outil de consignation
- 9 -Informers les titulaires et les parents des élèves concernés.
- 10 –Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solution.

Niveau 3 (L'intimidation poursuit encore...)

- 11 –On peut fait intervenir un tiers (DPJ, Policier, CISS...)
- 12 –Compiler l'intervention dans l'outil de consignation

Il est essentiel de maintenir une communication avec les parents à chaque étape du processus.

Mesures possibles

- Rappel et apprentissage du comportement attendu;
- Renforcement du comportement attendu;
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents;
- Excuses verbales et/ou écrites;
- Retrait de privilèges;
- Retrait du groupe;
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Réflexion écrite;
- Rencontre « élève-parents-intervenants »;
- Contrat de comportement/Feuille de route;
- Tout autres mesures jugées pertinentes selon la gravité de la situation (tel une suspension interne ou externe).

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

- Afin d'assurer la sécurité des élèves, les dénunciations seront traitées en toute confidentialité. L'information peut être partagée et discutée uniquement avec les membres de l'équipe école qui ont besoin de les connaître afin d'intervenir adéquatement auprès des élèves concernés.
- Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Cela étant, les informations concernant les gestes posés par un élève, les suivis qui ont été faits, l'aide apportée, les sanctions imposées sont des informations confidentielles.
- Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence sont consignées dans Mémo (accès limité à la direction et aux intervenants scolaires).

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures de soutien et d'encadrement qui sont prévues en 2022-2023:

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
Évaluation du niveau de détresse NIVEAU 1 (mesures universelles) -Évaluer la détresse de l'élève. -Assurer un climat de confiance pendant les interventions. -Écouter activement l'élève. -Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces de l'intervention. -Informar l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection. -Impliquer l'élève dans le processus d'intervention. -Communiquer avec les parents.	Il faut éviter d'utiliser seulement une intervention coercitive car cela peut augmenter leurs frustrations et les risques de récidiver sont plus importants. NIVEAU 1 (mesures universelles) -Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions. -Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits. -Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation.	Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation. MESURES DE SOUTIEN -Accueillir l'élève de façon chaleureuse. -Le faire ventiler. -Prendre au sérieux leur dénonciation. -Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions. -Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre. -Assurer la confidentialité des élèves témoins.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

NIVEAU 2 (mesures ciblées) - Communiquer avec les parents. - Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments par ex : recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées. - Proposer des jeux de rôles. - Enseigner explicitement des comportements prosociaux. - Prévoir un plan d'action au besoin.	- Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser. - Rappeler et appliquer le code de vie. - Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste posé. - Communiquer avec les parents. NIVEAU 2 (mesures ciblées) Appliquer la « Méthode d'intérêt commun » et/ou : - Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives. - Impliquer l'élève dans la recherche de solutions. - Amener l'élève à réparer les torts causés. - Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement. - Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin). - Enseigner explicitement des comportements prosociaux (au besoin). - Prévoir un plan d'intervention si besoin. NIVEAU 3 (mesures dirigées) - Référer à des ressources externes (psychologue, médecin). - Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).	- Offrir du soutien et de l'aide au besoin. - Consigner les actes d'intimidation dénoncés.
---	---	--

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

Utilisation de l'outil informatique via le coffre à outils du centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE FAIT SUITE À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée (éducateur spécialisé) suite à l'application de la méthode d'intérêt commun.

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Révision du plan d'action ou du plan d'intervention.

Collaboration avec les services externes.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Signature de la direction d'école :		Date : 11 octobre 22
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CE :		Date : 11 oct 2022